

Le mot du Maire

L'année 2023 tire à sa fin et 2024 pointe à l'horizon. C'est l'occasion d'annoncer les événements de l'année notamment les nouvelles règles qui vont rentrer en vigueur dès le 1er janvier 2024, à savoir le ramassage des ordures ménagères. En la matière, la commune d'Antoingt s'est déjà investie depuis plusieurs années dans le tri sélectif, dans la récupération des déchets fermentescibles en collaboration avec le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE par :

- l'installation d'un composteur de quartier aux ateliers municipaux et un second dédié à l'école

- la collaboration avec la commune de Mareugheol pour vous proposer une plateforme de dépôts de branchages et de déchets verts : le broyat produit alimente les composteurs et permet de pailler les espaces verts des deux communes.

Aujourd'hui, nous sommes dans l'obligation d'aller plus loin encore en intensifiant la récupération des déchets fermentescibles qui représentent environ 15% de nos poubelles grises. Ces déchets partent à l'incinération alors qu'ils représentent une ressource pour l'avenir.

En effet, à partir du 1er janvier 2024, tous les foyers français seront tenus de trier et composter leurs bio déchets. Cette initiative, s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire et solidaire, vise à réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre tout en encourageant le recyclage des déchets organiques mais aussi à réduire les coûts de traitement et de ramassage.

Le SICTOM Issoire-Brioude prépare l'application de cette loi depuis plusieurs années en incitant les communes à développer le compostage. Le syndicat a en outre, décidé de ne plus ramasser nos ordures ménagères qu'une semaine sur deux (mise en place non encore programmée). En effet, nos poubelles, une fois débarrassées de 15% de leur volume (déchets fermentescibles), vidées des déchets triés (papiers, plastiques, emballages, etc..), deviennent de plus en plus légères et inodores.

Vous avez la possibilité de demander des composteurs individuels aux SICTOM afin de déposer vos déchets fermentescibles. Beaucoup d'entre vous en sont déjà équipés, s'il le faut, nous installerons d'autres

composteurs de quartier pour répondre aux nouvelles obligations. Vous trouverez à ce sujet un questionnaire à nous retourner.

Nous avons la chance de vivre à la campagne et de ne pas être confronté aux problèmes que cette obligation pose en ville dans les immeubles collectifs. Alors, investissons-nous massivement dans le tri de nos déchets, ce sont de petits gestes pas si contraignants finalement (nous nous sommes tous habitués à déposer le verre dans les conteneurs dédiés) qui peuvent, à défaut de diminuer le coût du ramassage et du traitement de nos ordures du moins, éviter une hausse importante de la taxe de ramassage des ordures ménagères.

Les consignes de tri sélectif ont évolué il y a près de deux ans maintenant. Beaucoup plus de déchets finissent dans les bacs bleus. Si le besoin se fait sentir, vous avez la possibilité de demander au SICTOM des bacs plus grands afin d'absorber tous vos déchets (pour rappel, le tri sélectif continuera d'être ramassé toutes les deux semaines).

Enfin, n'oublions pas que le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit !

Autre fait marquant de ce début d'année, le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. L'agent recenseur sera **Mme Agnès Arbon**, elle passera chez vous à compter du 18 janvier.

Il me reste à vous souhaiter d'heureuses fêtes de fin d'année et je vous donne rendez-vous le **vendredi 19 janvier 2024 à 19 heures** (salle polyvalente) afin de partager un moment de convivialité entre Antoinnaises et Antoinnais à l'occasion des vœux.

**Le Maire
Emmanuel Gonthier**

Panneau Pocket au service des habitants

A ce jour, il y a 101 smartphones ou tablettes qui possèdent Antoingt dans leurs favoris pour un total de 628 lectures au cours du mois de novembre.

Connectez-vous sur Panneau Pocket avec le QR code ci-contre pour connaître les informations du village (info pratiques, manifestations, alertes, coupures d'eau ou d'électricité etc...)

L'INFORMATION EN DIRECT DE LA MAIRIE SUR PANNEAUPOCKET
 Événements de la vie quotidienne, fête du village, travaux sur la voirie, arrêts de la préfecture, alertes météo ou coupures réseaux etc... soyez informés et alertés en temps réel de l'actualité de votre commune grâce à l'application PanneauPocket.

SIMPLE ET GRATUIT
 Pas de compte à créer : 100% anonyme !

1 Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant PanneauPocket sur **AppStore, PlayStore ou AppGallery.**

2 Ouvrez PanneauPocket, recherchez **votre collectivité ou le code postal** et cliquez sur le situé à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris.

Félicitations, vous recevrez désormais les notifications des Panneaux d'alertes et d'informations en temps réel !

Retrouvez aussi PanneauPocket depuis votre ordinateur sur app.panneaupocket.com

BONNE UTILISATION !

Panneau Pocket

Répartition des élèves par classes et par communes

Commune d'origine	Ecole d'Antoingt				Ecole de Solignat				TOTAL
	Petite section	Moyenne section	Grande section	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
Antoingt	6	3	4	3	2	6	4	1	29
Mareugheol	1	1			3				5
Solignat	3	6	5	2	5	5	5	2	33
Vodable	1		2	2	1		1	1	8
TOTAL	11	10	11	7	11	11	10	4	75

Ecole

Les effectifs du RPI Solignat-Antoingt (regroupement pédagogique des communes d'Antoingt, Mareugheol, Solignat et Vodable) marquent une baisse régulière depuis quelques années. 75 enfants ont fait leur rentrée en septembre dernier, vous trouverez la répartition par classe et par commune dans le tableau ci-contre.

Agil'ité

Le cycle des rendez-vous ÂGE'ILITE se déroule à la salle polyvalente, animé par une kinésithérapeute de Kiné Prévention AuRA et une diététicienne. Neuf ateliers ont pour objectif de diminuer la fréquence, la gravité et les conséquences médico-sociales et psychologiques des chutes chez les personnes de plus de 60 ans et les personnes en perte d'autonomie, vivant à domicile et présentant des facteurs de risque. La gratuité pour les participants résulte du financement de la prévention de la perte d'autonomie par la conférence des financeurs (CFFPA) du Puy-de-Dôme, et de la mise à disposition du local par la mairie d'Antoingt. Devant la satisfaction des participantes à cette première expérience, on ne peut que souhaiter qu'une nouvelle session d'ateliers soit ouverte prochainement.



Quelques exercices d'équilibre



La fontaine ronde

Les travaux de la fontaine ronde ont enfin débuté en octobre, nous pouvons espérer une mise en eau au printemps prochain. Les travaux s'élèvent à 16471,75 € HT subventionnés à hauteur de 2000 € par le SME (syndicat des eaux) et un fond de concours de l'Agglo pays d'Issoire de 7235,87 €. Le reste à charge pour la commune sera de 7235,88€ HT, soit un total TTC de 10530,23 €.



Repas des aînés

Quelques 65 convives se sont régalez lors du repas des aînés qui a eu lieu samedi 25 novembre. Le repas a été préparé par « Les saveurs Gourmandes » et l'après-midi animé par le groupe « Vive le musette » qui a fait guincher les invités. Merci aux membres du CCAS qui ont organisé la journée, préparé et décoré la salle.



Etat Civil

Naissances:

Charly DELAGE né le 20 juin 2023
Maddy AURIER née le 9 septembre 2023
Noa GOMEZ-BERGOIN né le 20 septembre 2023
Albane COIGNOUX née le 18 octobre 2023

Décès:

Mme Jeannine IBRY décédée le 27 janvier 2023
Mme Agnès AVENIN décédée le 17 mars 2023
Mme Monique JACOB décédée le 4 mai 2023
M. Daniel BERGOIN décédé le 28 juin 2023
M. Jérôme BRINCHAUX décédé le 16 juillet



Généralisation du déploiement du réseau Fibre Optique Régie Auvergne Numérique

La Régie Auvergne Numérique, établissement public de la Région Auvergne-Rhône-Alpes administré par la Région et le Département pour piloter le déploiement de la fibre optique dans les territoires ruraux auvergnats, a confié au groupement industriel, NGE INFRANET-ENGELVIN TP réseaux-SANTERNE CET, la mission de généraliser le déploiement du réseau Très Haut Débit fibre optique sur le territoire des quatre départements de l'Auvergne. Cette information est consultable sur le site www.auvergne-numerique.fr/reseaux

Dans ce cadre un technicien sera présent sur le territoire de la commune à partir du 06/12/2023, pour réaliser des relevés et vérifications. Pour ce faire, il procédera à des visites de terrain et prendra des photographies des sites.

Merci de lui réserver le meilleur accueil.

A propos de la fibre optique, la **suppression définitive du cuivre** est prévue au plus tard pour 2030. Il est donc fortement conseillé de s'en préoccuper dès maintenant afin de ne pas se trouver contraint par les délais techniques à l'approche de l'échéance. Actuellement, 95% des foyers sont éligibles à la fibre optique, parmi ces 95% un peu plus de la moitié sont déjà connectés. Il faut retenir que vous pouvez passer à la fibre sans contracter d'abonnement internet, l'Etat garantissant un abonnement forfaitaire téléphonique simple de 16€96 hors taxes (sans abonnement internet ni télévision).

Vie quotidienne

Arbres et haies

Nous rappelons à la population que les arbres en bordure de propriété (privée ou publique) doivent être entretenus et taillés afin de ne pas empiéter sur les propriétés voisines ou sur le domaine public.

Les distances à respecter sont les suivantes (Article 671 du code civil) :

-pour les plantations de plus de 2 mètres :
distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative

-pour les plantations de moins de 2 mètres :
distance est fixée à 0,50 mètre de la limite séparative

Responsabilités du propriétaire des végétaux:

(Article 672 du Code civil et Loi du 20 août 1881
Journal Officiel du 26 août 1881)

Lorsque le voisin ne respecte pas les règles de distance, il peut être contraint par le tribunal soit d'élaguer les arbres à la hauteur légale, soit de les arracher. Vous ne pouvez plus exiger l'arrachage de l'arbre si ce dernier a dépassé la hauteur légale ou préconisée par les usages locaux depuis plus de 30 ans. Le point de départ de ce délai est la date où l'arbre en grandissant a dépassé la hauteur prescrite.

Vos plantations empiètent sur le domaine public:

L'élagage du branchage des arbres peut être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale. Aussi les maires sont parfaitement fondés, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique.

Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière) au-dessus d'un chemin rural (article R161-24), les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet.

Les travaux d'élagage peuvent être reportés à une date ultérieure

pour être effectués durant une période propice pour les végétaux. (Cour de cassation de Paris, 27 septembre 1989).

La saison étant propice à l'élagage des arbres, à vos tronçonneuses !

Avant que vos amis ne vous causent des ennuis

Nos amis les chiens ont déjà eu l'occasion d'être évoqués dans le bulletin municipal à propos les désagréments causés par leurs déjections.

Nous allons reparler des chiens et des gênes occasionnées par leurs aboiements. Aux quatre coins de la commune, à proximité ou bien véhiculés par le vent, animal isolé ou en nombre, plusieurs habitants ont rapporté en mairie les désagréments des aboiements dont ils sont victimes.

En effet, tout bruit de par sa durée, son intensité et sa fréquence est considéré comme un trouble. Si les aboiements des chiens sont pour vous un trouble, les services de gendarmerie sont à même de constater s'il y a ou non infraction à la législation en vigueur et de dresser un procès-verbal qui sera transmis au procureur de la République qui jugera de l'opportunité des poursuites, d'où l'importance du nombre de témoignages en collaboration avec la mairie. Certains habitants ont d'ailleurs déjà reçu un rappel à la loi par courrier recommandé de la mairie.

L'article R1336-5 du Code de la Santé Publique, modifié par Décret n°2017-1244 du 7 août 2017 - art. 1 indique que :

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».

Station d'épuration et réseaux

N'oubliez pas que les lingettes n'ont pas leur place dans les toilettes, elles encrassent les réseaux et les pompes de relevage, de même les restes de nourriture!

Graisses et huiles de cuisson forment des bouchons dans les réseaux provoquant des désagréments pour les usagers (reflux dans les habitations) ainsi que pour le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Recensement de la population

Cette année, ANTOINGT réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 18 janvier 2024.

Comment ça se passe ?

Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

Vous n'avez reçu aucun document d'ici le 22 janvier ?

Contactez la mairie : 04 73 71 40 81 ou mairie.antoingt1@orange.fr

L'agent recenseur désigné par la communes est **Mme Agnès Arbon**

Pourquoi êtes-vous recensé ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.

2. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

3. Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur :

<https://www.le-recensement-et-moi.fr/>

Les infos de l'Agglo Pays d'Issoire



2e Forum Séniors 2024 - 3 JOURS POUR AGIR SUR NOTRE AVENIR GRATUIT POUR TOUS

L'Agglo Pays d'Issoire organise son 2e FORUM SENIORS les 18, 19 et 20 avril 2024 dans la salle Animatis et au Théâtre de Verdure à Issoire.

Il s'adresse aux futurs retraités, aux proches et aux aidants des personnes âgées ou en situation de handicap.

La retraite représente une étape significative de la vie. Se préparer minutieusement à cette transition est essentiel pour la vivre sereinement. La période est idéale pour s'occuper de sa santé, effectuer des vérifications administratives, envisager l'avenir et se lancer dans de nouveaux projets : voyages, bénévolat...

Ce forum séniors permettra de vous accompagner face à vos interrogations et pour sa deuxième édition, il rassemblera de nombreux exposants de secteurs variés : habitat, services à la personne, institutionnels, gestion du patrimoine, immobilier, loisirs, santé, bien-être, aide à domicile, autonomie, mutuelles, banques et assurances, tourisme, mobilité, associations...

En complément, le forum vous proposera des conférences et des animations ainsi qu'un espace dédié aux aidants cette année.

L'Agglo Pays d'Issoire vous attend nombreux à ce rendez-vous.

Contacts : Marilyn BINET 06.13.19.53.73 ou Nelly BADUEL 06.87.05.71.31

Api Truck's

L'API Truck's vient à Antoingt environ une fois par mois pour un moment d'échange et de convivialité. Cette initiative portée par l'Agglo Pays d'Issoire anime les villages du territoire dépourvus de commerce, bar ou tier lieu. Pendant la période hivernale l'API Truck's s'installe à la salle polyvalente et non Place de la Fontaine.

Voici le calendrier pour l'hiver 2023-2024 :

- **Samedi 16 décembre 2023**

- **Samedi 17 février 2024**

- **Vendredi 15 mars 2024**

API Truck's, c'est quoi ?

- Un ancien véhicule du SMTC (transports collectifs clermontois) adapté et relooké pour sa nouvelle vie
- Une activité principale de brasserie
- Une offre de snack sucré/salé et de boissons
- Une gamme de produits d'épicerie locaux
- Des activités pour offrir divers services aux habitants
- Un relais d'information des services de la collectivité
- Un soutien aux démarches administratives et lutte contre la fracture numérique à travers des échanges et un coaching grâce notamment à un outil numérique mis à disposition
- Une intégration progressive des salariés en insertion professionnelle dont la majorité est en situation de handicap
- Un espace de rencontre pour les habitants des communes rurales isolées
- Une promotion des services du territoire et un relais d'informations.



Atelier d'écriture le 8 novembre 2023

Prochaine édition de l'API TRUCK'S, samedi 16 décembre 2023 à partir de 17 heures à la salle polyvalente.



Le service Cherpa Rural

SECTEUR LEMBRONNAIS

‡ **DEPUIS :**
Antoingt • Boudès • Chalus • Chassagne • Dauzat-sur-Vodable • Mareugheol • Saint-Hérent • Ternant-les-Eaux • Tourzel-Ronzières • Villeneuve • Vodable

‡ **VERS ISSOIRE**
Centre-ville et équipements sportifs

Samedi matin
entre 7h30 et 13h

‡ **SAINT-GERMAIN-LEMBRON**

Mardi matin
entre 9h30 et 13h

Mercredi après-midi
entre 13h30 et 17h30

Cherpa Rural À LA DEMANDE

Sur 8 secteurs de l'agglomération vers le **bourg local** et/ou **Issoire**. **Prise en charge au domicile et dépose aux arrêts** définis de chaque secteur.

CHERPA

Depuis le 1er juillet 2023, une navette urbaine régulière, un transport urbain à la demande et, un transport rural à la demande sont disponibles pour tous au prix attractif de 12€ par an (gratuit pour les moins de 12 ans) !

Attendu depuis de nombreuses années, ce tout nouveau réseau de transport collectif offrira à tous les habitants une solution de mobilité interne au territoire, quelle que soit leur commune de résidence.

Infos pratiques

Tarif unique pass annuel Cherpa : 12€ (gratuit pour les moins de 12 ans). Inscription et paiement en ligne.

Réservation transport à la demande :

Cherpa urbain : par téléphone au 04 73 60 41 75 ou sur en ligne <https://www.capissoire.fr/vivre-et-habiter/mobilite/reseau-de-transport-collectif-cherpa/> jusqu'à la veille du trajet à 12h (jusqu'au samedi 19h pour un trajet le lundi)

Cherpa rural : par téléphone au 04 73 60 41 75 ou en ligne <https://www.capissoire.fr/vivre-et-habiter/mobilite/reseau-de-transport-collectif-cherpa/> jusqu'à la veille du trajet à 12h (jusqu'au vendredi 12h pour un trajet le dimanche ou le lundi)



Les infos du SICTOM Issoire-Brioude

Composteur

Un composteur de quartier existe déjà aux ateliers municipaux, un autre est dédié spécifiquement à l'école. Tous les restes de cantine finissent au composteur, les poubelles de l'école ne sentent plus mauvais surtout en période chaude. En moyenne, l'école remplit un bac chaque trimestre ce qui représente pratiquement trois mètres cube de déchets chaque année qui sont compostés.

Vous trouverez en page volante un questionnaire concernant le compostage sur la commune qui nous permettra, si vous voulez bien y répondre de prévoir l'implantation d'un autre composteur qui serait situé aux alentours du terrain de loisirs. Merci de le retourner en mairie au plus vite.

Ramassage des ordures ménagères

Le rythme de ramassage des ordures ménagères va changer en 2024 passant à une fois toutes les deux semaines, même si la date de mise en place de cette mesure n'est pas encore arrêtée. A terme, le SICTOM va nous proposer l'arrêt du ramassage en porte à porte pour passer, comme vous l'avez certainement vu à Saint-Germain-Lembron et à Issoire, à des bacs de quartier pour les ordures ménagères et pour le tri sélectif. Nos habitudes vont changer mais cela va générer des économies de transport et limiter la hausse coût de ramassage et par là même du coût de la taxe (TOEM).

Cimetière

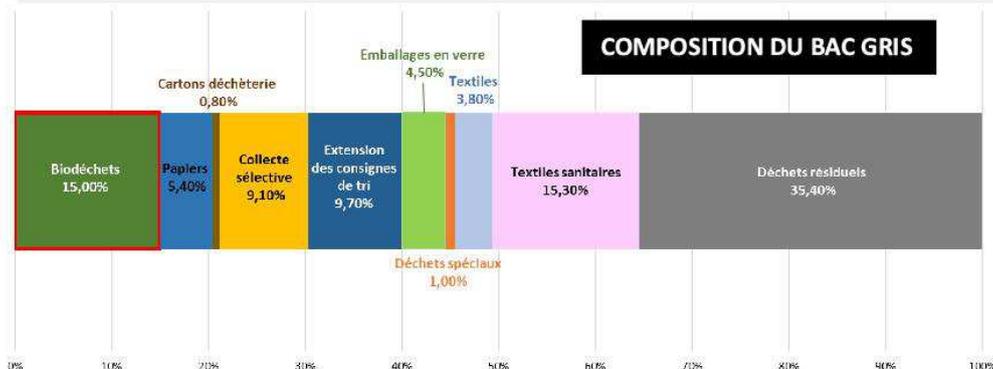
Nous avons mis un affichage devant le cimetière afin d'expliquer les consignes de tris. Le bac historique, en briques, reçoit les déchets verts avec leurs racines et la terre, les fleurs coupées, en somme, tout ce qui se composte. Tous les autres déchets (pots de terre ou de plastiques, fleurs artificielles et autres papiers ou plastiques) se mettent dans le bac poubelle situé à côté.

Station de broyage

Il est nécessaire de rappeler que la station de broyage à Mareugheol est à votre disposition uniquement sur demande en mairie. Toutefois, celle-ci ne pourra continuer à fonctionner que si chacun fait l'effort de déposer correctement les branchages dans les casiers prévus à cet effet, de même pour les tontes de gazon et autres feuilles mortes. Les consignes de dépôts sont affichées sur place. L'Agglo Pays d'Issoire met à notre disposition un broyeur et du personnel mais arrêtera sa collaboration si les consignes de dépôts ne sont pas respectées. De plus, il est strictement interdit de rentrer dans la station de broyage par la parcelle adjacente située à l'Est de celle-ci. Il s'agit d'une propriété privée.

UN TRÉSOR À VALORISER DANS NOS ORDURES MÉNAGÈRES !

AUJOURD'HUI, NOUS DEVONS NOUS INTÉRESSER DE PLUS PRÈS AU CONTENU DE NOS BACS À ORDURES MÉNAGÈRES. En effet, les biodéchets représentent une part importante de nos déchets ménagers et doivent être valorisés. Il est interdit de les jeter avec le reste des déchets.



?? C'EST QUOI UN BIODÉCHET ?
Les biodéchets comprennent les **déchets alimentaires** (restes de repas, épluchures, marc de café...) et les **déchets de jardin** (branchages et pelouse à éviter en grande quantité).

QUE DIT LA LOI ?

La Loi du 10 Février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC) prévoit la **généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1^{er} Janvier 2024** pour l'ensemble des producteurs : professionnels, collectivités, ménages... **Chaque usager devra avoir une solution afin de trier ses déchets alimentaires à la source.**

QUE PROPOSE LE S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE ?

Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE propose une **gestion de proximité, par le développement du compostage individuel et collectif, afin que chaque usager puisse trier ses biodéchets.**
Ce mode de gestion **écologique et économique** des fermentescibles est déjà présent sur de nombreux territoires.

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL



A qui s'adresse-t-il ?

Aux usagers résidant en maison pavillonnaire avec jardin.

Qu'est-ce que le compostage individuel ? Les restes de repas sont compostés sur place avec les déchets de jardin. Le compost obtenu est ainsi réutilisé directement dans le jardin.

Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE met à disposition des habitants, sans facturation, un **composteur individuel**. Vous pouvez venir le retirer dans les locaux du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE (adresse en bas de page) ou bien le commander via notre formulaire en ligne sur notre site internet.

LA RECETTE DU COMPOSTAGE :



LE COMPOSTAGE COLLECTIF



A qui s'adresse-t-il ?

Aux usagers n'ayant pas de jardin ou habitant en immeuble.

Qu'est-ce que le compostage collectif ? Quel que soit le type d'habitat, chaque usager doit pouvoir composter ses biodéchets. Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE a ainsi installé **près de 600 composteurs collectifs sur le territoire. 1 composteur de quartier est déjà en place sur votre commune** et nous souhaitons poursuivre ce développement. A chaque nouvelle mise en place, les usagers souhaitant utiliser ces composteurs sont formés aux gestes du compostage. Une cellule contenant du broyat est à disposition des usagers afin d'apporter la matière sèche nécessaire à la bonne décomposition des éléments. Le compost obtenu est mis à disposition des habitants ou encore utilisé par les services techniques de la commune.

Tonnages collectés par an sur la commune d'ANTOINGT :



Sur la commune d'ANTOINGT, c'est 13 tonnes annuelles de fermentescibles qui peuvent être traitées.

Les biodéchets, une fois triés, sont **valorisés de manière complètement naturelle**. Par compostage, ils se transforment en un **engrais particulièrement riche utilisable pour le jardinage.**

